

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CASTELRENAUDAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais  
Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)*

Date de la convocation :  
Le 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

**Séance du 14 janvier 2020**

Le 14 janvier deux mille vingt à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

### Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT, Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marc LEPRINCE, Jean-Claude BAGLAN

### Étaient absents excusés :

Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT

Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michel COSNIER

Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Rudolf FOUCTEAU,

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## BC 2020-001

**Objet : Rénovation de deux commerces sur la commune des Hermites - Marché de maîtrise d'œuvre**

Le marché est une consultation de maîtrise d'œuvre organisée par la Communauté de communes du Castelrenaudais en vue de la rénovation de deux commerces sur la Commune de : Les Hermites (37110). Le maître d'œuvre se verra confié une mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment ». La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Compte-tenu des difficultés soulevées lors de la précédente consultation, des modifications, afin de simplifier le projet, ont été apportées au dossier de consultation. Ainsi, dans le cadre de cette opération modifiée, la Communauté de Communes du Castelrenaudais sollicite des cabinets pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation de deux commerces sur la commune des Hermites, selon les conditions suivantes :

- Une tranche ferme, pour la « mission de base »,
- Une tranche conditionnelle 1 : pour une mission OPC,
- Une tranche conditionnelle 2 : pour une mission d'accompagnement et de suivi, pour le déménagement du restaurant dans la salle des fêtes de la commune des Hermites,
- Une tranche conditionnelle 3 : pour une mission d'accompagnement et de suivi, pour le déménagement de l'épicerie dans une structure provisoire sur la parcelle d'à côté (en lieu et place de la grange démolie).

La date limite de remise des offres était fixée au 23 décembre dernier. Plusieurs cabinets ont été sollicités :

- Dominique Maes (37 – Bléré)
- Ivana Rho (41 – Vendôme)
- Atelier F. Bruxelles (41 Blois)

Trois offres sont parvenues dans les délais :

À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

**La valeur technique (60 %) :**

Le candidat présentera son offre dans un mémoire technique ; les différents mémoires techniques seront comparés entre eux, sachant que ces documents doivent répondre au CCP ; les mémoires techniques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

- Sur 30 %, la philosophie du projet, prise en compte du programme et des objectifs imposés,
- Sur 20 %, la démarche et méthodes de travail, notamment entre membres de l'équipe,
- Sur 10 %, la qualité de l'équipe dédiée.

**La valeur financière (40%) :**

La valeur financière concerne le montant des honoraires. Ce critère sera noté de la façon suivante : Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée). Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris tous frais). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable sur ce point,
- VALIDE l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre de Dominique MAES, qui a transmis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total avec tranches conditionnelles de 20 905€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son vice-président à signer les documents afférents à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son vice-président, selon les esquisses transmises par la maîtrise d'œuvre, à lancer des consultations, notamment, pour une assurance dommage ouvrages, un CSPS, un contrôleur technique, un diagnostic plomb et amiante sur ce bâtiment dans les meilleurs délais, et à choisir et à signer les offres économiquement les plus avantageuses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le

16 JAN. 2020

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CASTELRENAUDAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

*Prises par délégation du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais  
Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)*

Date de la convocation :

Le 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

**Séance du 14 janvier 2020**

Le 14 janvier deux mille vingt à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

**Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :**

Francis BILLAULT, Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marc LEPRINCE, Jean-Claude BAGLAN

**Étaient absents excusés :**

Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT

Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michel COSNIER

Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Rudolf FOUCTEAU,

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### BC 2020-002

**Objet : Participation de la Communauté de communes du Castelrenaudais à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

La Communauté de communes est actuellement adhérente du contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce dernier arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Il est proposé que le nouveau contrat garantisse les risques suivants, identiques au contrat en-cours :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il est proposé que la durée du contrat soit fixée à 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous le régime de la capitalisation.

Pour permettre la consultation, la Communauté de communes s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Il est rappelé que la consultation n'engage aucunement la Communauté de communes à adhérer au contrat d'assurance statutaire qui sera attribué à l'issue de la consultation.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **CHARGE** le Centre de Gestion d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leurs personnels, ouvert à l'adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le 16

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET



*J. Gaschet*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU CASTELRENAUDAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Commune du Castelrenaudais  
Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Date de la convocation :  
Le 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

**Séance du 14 janvier 2020**

Le 14 janvier deux mille vingt à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT, Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marc LEPRINCE, Jean-Claude BAGLAN

Étaient absents excusés :

Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT

Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michel COSNIER

Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Rudolf FOUCTEAU,

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**BC 2020-003**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de renforcer le pôle « Services généraux », il est proposé de créer un emploi à temps complet de chargé de mission « affaires générales – communication » afin de sécuriser les procédures administratives de la Directrice des services et des services communautaires, et de participer à l'élaboration des supports de communication des services communautaires.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi est proposé sur le grade de Rédacteur (catégorie B) de la filière administrative.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CRÉE un emploi de chargé de mission « affaires générales – communication » sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE TOURS

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU CASTELRENAUDAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Prises par délégation du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Castelrenaudais  
Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2006

Date de la convocation :  
Le 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 15

**Séance du 14 janvier 2020**

Le 14 janvier deux mille vingt à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, président.

### Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT, Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.  
Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Marc LEPRINCE, Jean-Claude BAGLAN

### Étaient absents excusés :

Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT  
Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michel COSNIER  
Stéphanie WERTHEIMER, Marie-Claude FOUCHER, Rudolf FOUCTEAU,

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## BC 2020-004

### Objet : Nouvel organigramme de la Communauté de communes

Dans le cadre d'une part du développement de la compétence touristique intercommunale et de la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire et d'une OPAH-RU pluriannuelle, les postes de chargé de mission ORT et de chargé de mission Animation – Développement et Coordination touristique ont été créés. Ces postes sont intégrés au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial.

D'autre part, dans le cadre de la réorganisation des missions enfance jeunesse à l'échelle intercommunale et en lien avec les attentes de la CAF, le poste de Coordonnateur Petite enfance – Enfance – Jeunesse a été créé au sein du Pôle Petite – Enfance- Jeunesse.

Ainsi, le développement de ces missions intercommunales, le besoin toujours accru de communication endogène et exogène et en corolaire le renforcement des services intercommunaux conduit à ajuster l'organigramme en 4 pôles de compétences, et de repositionner les agents en conséquence :

La « Direction générale des services » comprend la Directrice des Services et le Directeur Général Adjoint.

Le Pôle « Services généraux – Finances – Ressources humaines » comprenant 5 secteurs :

- Services généraux
- Accueil
- Ressources humaines
- Comptabilité
- SPANC-GEMAPI

Le Pôle « Aménagement et Développement Territorial » comprenant 6 secteurs :

- Développement économique
- Développement urbain et Aménagement du territoire
- Animation et développement touristique
- MSAP - Emploi
- Transports scolaires
- Marchés publics - Patrimoine communautaire - Travaux

Le pôle « Petite Enfance » comprenant 2 secteurs :

- Enfance - Jeunesse (coordination)
- Petite Enfance

Le pôle « Equipement Aquatique » comprenant 2 secteurs :

- Activités aquatiques
- Accueil-Caisse-Entretien

Lors de sa session du 19 décembre 2019 le Comité technique de la Communauté de communes a émis un avis favorable à la proposition du nouvel organigramme.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le nouvel organigramme de la Communauté de communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Fait à Château-Renault le

Le Président  
Jean-Pierre GASCHET

